

Image not found or type unknown



Non respect de l'obligation d'isolation en cas de ravalement - sanctions

Par **AC33700**, le **26/01/2023** à **11:35**

L'immeuble collectif ne rentrant dans aucun des cas exclus, quelles sont les sanctions en cas de ravalement effectué sans procéder à l'isolation par l'extérieur obligatoire depuis 2017 ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!!

[/quote]

Par **coprolectos**, le **26/01/2023** à **19:01**

Bonjour,

Pourriez-vous nous donner le lien internet vers le texte dont vous faites mention ?

Bien à vous.

Par **AC33700**, le **27/01/2023** à **13:37**

Bonjour,

Ci-dessous le lien

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032613881/2017-01-01>

Cordialement

Par **Josh Randall**, le **17/02/2023** à **00:05**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, s'il y a bien obligation de procéder à l'isolation thermique par l'extérieur en cas de ravalement lourd, il ne semble pas exister de système de sanction pour la non-réalisation de celui-ci.

C'est comme pour la DOC: celle-ci doit obligatoirement être fournie quant les travaux relatifs au permis de construire débutent mais si cela n'est pas fait ce n'est pas sanctionné.

Par **oyster**, le 17/02/2023 à 10:42

Bonjour,

Voir aussi le RC131-28-9 article 2 concernant les exclusions ?

Une isolation est très utile ,mais ne peut résoudre pour certain un problème financier qui amène à un vote négatif ,ou, une situation comptable qui se dégrade .

Si l'immeuble est ancien la crainte d'un classement en une catégorie amenant à ne plus pouvoir louer devrait amener le bailleur à se plier à la législation ..

Par **beatles**, le 17/02/2023 à 11:28

Bnjour,

Il semblerait que votre lien serait obsolète au vu de la version en cours du Code de la construction et de l'habitation ([voir cette section](#)).

Pour les sanction, s'il y en a, [voir ce chapitre](#).

Cdt.